

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 77 970 330,00 euros
Siège social : 11, avenue Elisée Cusenier 25000 BESANCON
384 899 399 R.C.S BESANCON*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Franche-Comté
en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
30 mars 2022

ALAIN GAILLARD



SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021	5
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021	7
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021	8
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	17
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	36
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	37
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	40
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	44
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	47
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	49
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	50
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	51
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	52
Note 12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	53
Note 13 PROVISIONS	54
Note 14 EPARGNE LOGEMENT	55
Note 15 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	56
Note 16 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	58
Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	59
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	60
Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	61
Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	62
Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	63

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	64
Note 23	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	65
Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	66
Note 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	69
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	70
Note 27	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	72
Note 28	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	73
Note 29	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	74
Note 30	OPERATIONS DE TITRISATION.....	75
Note 31	COMPENSATION DE L'EPARGNE CENTRALISEE.....	75
Note 32	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	76
Note 33	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	76
Note 34	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	76
Note 35	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	77
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	77
Note 37	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	78
Note 38	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	79
Note 39	COUT DU RISQUE	80
Note 40	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	81
Note 41	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	82
Note 42	IMPOT SUR LES BENEFICES	83
Note 43	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	84
Note 44	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	85
Note 45	AFFECTATION DES RESULTATS.....	86
Note 46	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	87
Note 47	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	88

Note 48 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....89

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		326 925	337 223
Caisse, banques centrales		59 167	62 105
Effets publics et valeurs assimilées	5	182 540	196 153
Créances sur les établissements de crédit	3	85 218	78 965
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 388 886	1 206 904
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	11 894 321	11 425 289
OPERATIONS SUR TITRES		1 071 320	886 251
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	581 775	564 181
Actions et autres titres à revenu variable	5	489 545	322 070
VALEURS IMMOBILISEES		935 294	906 156
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	840 042	813 262
Parts dans les entreprises liées	6-7	25 914	20 796
Immobilisations incorporelles	7	6	7
Immobilisations corporelles	7	69 332	72 091
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		205 311	299 336
Autres actifs	8	143 876	252 444
Comptes de régularisation	8	61 435	46 892
TOTAL ACTIF		15 822 057	15 061 159

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		73 793	66 794
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	73 793	66 794
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	8 767 603	8 299 705
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	4 895 066	4 659 198
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		187 744	208 979
Autres passifs	12	72 519	75 075
Comptes de régularisation	12	115 225	133 904
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		364 202	356 636
Provisions	13-14-15	140 755	144 772
Dettes subordonnées	17	223 447	211 864
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	16	71 199	71 199
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	1 462 450	1 398 648
Capital souscrit		77 970	77 970
Primes d'émission		119 047	119 047
Réserves		1 195 492	1 146 555
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		237	
Résultat de l'exercice		69 704	55 076
TOTAL PASSIF		15 822 057	15 061 159

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		1 316 418	1 385 402
Engagements de financement	26	978 937	971 345
Engagements de garantie	26	333 938	411 320
Engagements sur titres	26	3 543	2 737
ENGAGEMENTS RECUS		4 667 801	4 439 936
Engagements de financement	26	16 865	24 896
Engagements de garantie	26	4 647 393	4 412 303
Engagements sur titres	26	3 543	2 737

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	32	224 918	217 768
Intérêts et charges assimilées	32	-87 883	-83 083
Revenus des titres à revenu variable	33	22 995	29 142
Commissions Produits	34	145 693	135 370
Commissions Charges	34	-46 854	-41 931
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	4 820	4 059
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	4 658	258
Autres produits d'exploitation bancaire	37	8 025	9 289
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-3 243	-2 258
PRODUIT NET BANCAIRE		273 129	268 614
Charges générales d'exploitation	38	-168 731	-160 468
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 996	-8 122
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		97 402	100 024
Coût du risque	39	-9 426	-16 306
RESULTAT D'EXPLOITATION		87 976	83 718
Résultat net sur actifs immobilisés	40	1 018	-4 224
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		88 994	79 494
Résultat exceptionnel	41		
Impôts sur les bénéfices	42	-19 290	-24 418
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		69 704	55 076

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole de Franche-Comté est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Franche-Comté, 45 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Franche-Comté est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole de Franche-Comté fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole de Franche-Comté au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou «

Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO – 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole de Franche-Comté se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer

des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

● **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole de Franche-Comté s'élève à 227 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

● **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 882 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole de Franche-Comté au 31 décembre 2021.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2021

Le Crédit Agricole de Franche-Comté n'est pas concerné par des événements postérieurs à l'exercice 2021.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole de Franche-Comté sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Franche-Comté publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Franche-Comté est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2020-11 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie	1 ^{er} janvier 2020 (article 3) 1 ^{er} janvier 2021 (article 1 et 2)
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate
Règlement n°2020-01 relatif aux comptes consolidés (*en normes françaises)	1 ^{er} janvier 2021 prospective sauf transactions spécifiques, sur option
Règlement n°2020-03 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les opérations relatives à l'activité agricole	1 ^{er} janvier 2021 prospective Application anticipée possible à compter de la date de publication du règlement au Journal officiel (31/12/2020)
Règlement n°2020-04 relatif aux comptes annuels des exploitations agricoles	1 ^{er} janvier 2021 prospective Application anticipée possible à compter de la date de publication du règlement au Journal officiel (31/12/2020)
Règlement n°2019-01 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les opérations relatives à l'activité agricole	1 ^{er} janvier 2021

Règlement ANC N° 2021-08 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social	1 ^{er} janvier 2021 prospective
Règlement ANC n° 2021-07 relatif aux comptes consolidés des comités sociaux et économiques remplace et abroge le règlement ANC n° 2015-10	4 décembre 2021 prospective
Règlement ANC n° 2021-06 relatif aux documents comptables des comités sociaux et économiques relevant de l'article L. 2315-65 du code du travail (obligations comptables simplifiées) remplace et abroge le règlement ANC n° 2015-02	4 décembre 2021 prospective
Règlement ANC n° 2021-05 relatif aux comptes annuels des comités sociaux et économiques relevant de l'article L. 2315-64 du code du travail remplace et abroge le règlement ANC n° 2015-01	4 décembre 2021 prospective
Règlement ANC N° 2021-04 du 2 juillet 2021 modifiant le règlement CRC N°2009-07 du 3 décembre 2009 relatif à la transformation d'une société en SCOP	1 ^{er} janvier 2021 prospective
Règlement N° 2021-03 du 4 juin 2021 modifiant le règlement ANC N°2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation	4 décembre 2021 prospective
Règlement N° 2021-02 du 4 juin 2021 modifiant le règlement ANC N°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	4 décembre 2021 prospective
Règlement n° 2021-01 du 7 mai 2021 relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions	4 décembre 2021 prospective

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction

supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Franche-Comté constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables.

Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Franche-Comté applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Franche-Comté doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées

de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de

notation interne) ;

- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Franche-Comté distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Franche-Comté par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Franche-Comté le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Franche-Comté dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Franche-Comté détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Franche-Comté utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de Franche-Comté enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la

créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Franche-Comté n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de Franche-Comté applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en «

Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Franche-Comté, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	35 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	12 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Franche-Comté sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte

de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole de Franche-Comté applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole de Franche-Comté applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Franche-Comté a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y

a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Franche-Comté à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Franche-Comté intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Franche-Comté.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole de Franche-Comté à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Franche-Comté a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Franche-Comté.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 27 juin 2019, modifié par l'avenant du 16 juillet 2020 concernant l'exercice 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de Franche-Comté a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Franche-Comté provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole de Franche-Comté applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 237 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres). Il s'élève à 237 milliers d'euros en contrepartie de 109 milliers d'euros en terme de provisions pour engagements de retraite (Cf. Note 15 Provisions) et de 109 milliers d'euros au titre des excédents d'actif de régime (Cf. Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers)

Crédit Agricole de Franche-Comté a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont

gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Franche-Comté n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Franche-Comté.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Franche-Comté a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Franche-Comté constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	11 491				11 491		11 491	5 590
à terme (1)	531	1 253	6 365	62 674	70 823	103	70 926	70 380
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				2 790	2 790	11	2 801	2 995
Total	12 022	1 253	6 365	65 464	85 104	114	85 218	78 965
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							85 218	78 965
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 212 951				1 212 951		1 212 951	742 289
Comptes et avances à terme	394	20 581	129 775	6 789	157 539	18 396	175 935	227 119
Titres reçus en pension livrée								237 496
Prêts subordonnés								
Total	1 213 345	20 581	129 775	6 789	1 370 490	18 396	1 388 886	1 206 904
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 388 886	1 206 904
TOTAL							1 474 104	1 285 869

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 33.1 Emprunts de titres).

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2 801 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de Franche-Comté s'élève à 227 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2021						31/12/2020	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	5 922				5 922		5 922	8 719
Autres concours à la clientèle	524 578	1 134 161	4 148 691	6 101 439	11 908 869	20 370	11 929 239	11 459 937
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	61 747				61 747	514	62 261	57 691
Dépréciations							-103 101	-101 058
VALEUR NETTE AU BILAN							11 894 321	11 425 289

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 395 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 4 186 518 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 3 826 640 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 43 562 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 41 195 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	11 810 841	11 344 703
Autres pays de l'U.E.	9 977	13 175
Autres pays d'Europe (1)	146 654	139 808
Amérique du Nord	5 838	5 910
Amérique Centrale et du Sud	115	133
Afrique et Moyen-Orient	900	1 061
Asie et Océanie (hors Japon)	1 922	1 446
Japon	291	270
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	11 976 538	11 506 506
Créances rattachées	20 884	19 841
Dépréciations	-103 101	-101 058
VALEUR NETTE AU BILAN	11 894 321	11 425 289

(1) dont 902 milliers d'euros d'opérations réalisées en Grande Bretagne au 31/12/2021

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	11 831 595	214 850	101 834	-101 554	-63 000	11 364 484	216 599	109 080	-99 094	-65 358
Autres pays de l'U.E.	9 984	230	209	-112	-110	13 184	293	266	-164	-161
Autres pays d'Europe (1)	146 761	3 329	1 168	-1 435	-774	139 850	3 863	1 908	-1 799	-1 262
Amérique du Nord	5 852					5 916				
Amérique Centrale et du Sud	115					133				
Afrique et Moyen-Orient	901					1 063				
Asie et Océanie (hors Japon)	1 923					1 447	1		-1	
Japon	291					270				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	11 997 422	218 409	103 211	-103 101	-63 884	11 526 347	220 756	111 254	-101 058	-66 781

(1) dont 4 783 milliers d'Euros d'opérations réalisées en Grande Bretagne au 31/12/2021 sur l'Encours Brut, 52 milliers d'Euros sur l'encours douteux et 52 milliers d'Euros sur l'Encours douteux compromis

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	7 120 684	93 638	44 759	-36 178	-21 442	6 834 791	103 679	49 059	-36 489	-22 083
Agriculteurs	1 257 966	29 785	8 159	-14 531	-6 232	1 199 299	23 833	7 193	-10 482	-5 470
Autres professionnels	1 058 460	27 206	14 525	-13 294	-8 903	1 011 921	30 703	17 452	-15 688	-10 541
Clientèle financière	204 468	7 270	2 501	-3 447	-1 482	169 521	8 263	1 452	-3 746	-1 354

Entreprises	1 760 116	58 127	32 875	-34 846	-25 670	1 681 728	51 717	35 497	-33 725	-27 021
Collectivités publiques	532 754	6		-3		561 769	308		-155	
Autres agents économiques	62 974	2 377	392	-802	-155	67 318	2 253	601	-773	-312
TOTAL	11 997 422	218 409	103 211	-103 101	-63 884	11 526 347	220 756	111 254	-101 058	-66 781

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				181 602	181 602	194 943
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				938	938	1 210
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				182 540	182 540	196 153
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				82 085	82 085	74 882
Autres émetteurs		1 966		496 503	498 469	487 769
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		6		1 227	1 233	1 542
Dépréciations		-12			-12	-12
VALEUR NETTE AU BILAN		1 960		579 815	581 775	564 181
Actions et autres titres à revenu variable		490 641			490 641	322 666
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 096			-1 096	-596
VALEUR NETTE AU BILAN		489 545			489 545	322 070
TOTAL		491 505		762 355	1 253 860	1 082 404
Valeurs estimatives		496 970		776 079	1 273 049	1 113 006

(1) dont 54 846 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 54 846 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 471 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 9 599 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 18 865 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 24 497 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -2 976 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -743 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	56 021	59 108
Etablissements de crédit	97 324	117 531
Clientèle financière	790 794	623 375
Collectivités locales	26 064	15 774
Entreprises, assurances et autres clientèles	100 992	69 529
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 071 195	885 317
Créances rattachées	1 233	1 542
Dépréciations	-1 108	-608
VALEUR NETTE AU BILAN	1 071 320	886 251

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	580 554	181 602	490 641	1 252 797	562 651	194 943	322 666	1 080 260
dont titres cotés	279 849	181 602		461 451	262 008	194 943		456 951
dont titres non cotés (1)	300 705		490 641	791 346	300 643		322 666	623 309
Créances rattachées	1 233	938		2 171	1 542	1 210		2 752
Dépréciations	-12		-1 096	-1 108	-12		-596	-608
VALEUR NETTE AU BILAN	581 775	182 540	489 545	1 253 860	564 181	196 153	322 070	1 082 404

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 482 249 milliers d'euros

 dont OPCVM français de capitalisation 471 016 milliers d'euros

- OPCVM étrangers 296 milliers d'euros

 dont OPCVM étrangers de capitalisation 296 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	470 026	473 218
OPCVM actions	12 519	14 244
OPCVM autres		
TOTAL	482 545	487 462

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		41 290	40 234	499 030	580 554	1 233	581 787	564 193
Dépréciations							-12	-12
VALEUR NETTE AU BILAN		41 290	40 234	499 030	580 554	1 233	581 775	564 181
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		26 817	57 867	96 918	181 602	938	182 540	196 153
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		26 817	57 867	96 918	181 602	938	182 540	196 153

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	598 735		581 481	
Autres pays de l'U.E.	157 047		176 113	
Autres pays d'Europe	6 374			
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	762 156		757 594	
Créances rattachées	2 171		2 752	
Dépréciations	-12		-12	
VALEUR NETTE AU BILAN	764 315		760 334	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Franche-Comté										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
SAS RUE DE LA BOETIE	2 928 713		1,86%	354 420	596 364				245 175	16 304
Autres parts dans les entreprises liées :										
SAS CREDIT AGRICOLE France COMTE INVESTISSEMENT	8 000		100,00%	8 000	8 000				1 196	598
SAS FCDI	1 880		100,00%	6 655	869	1 514			-375	
SAS FCDF	9 450		100,00%	9 450	9 824	5 700			99	
Autres titres de participations :										
SACAM MUTUALISATION	18 556 677		1,76%	326 000	386 453				271 332	3 971
SAS SACAM IMMOBILIER	139 587		2,29%	4 230	5 493				3 908	115
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471		1,77%	12 939	18 594				61 185	355
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023		1,86%	16 705	11 370				-102 179	
SAS SACAM FIRECA	55 594		2,13%	1 769	1 078				-2 110	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558		2,27%	1 642	2 757				2 334	0
SAS SACAM AVENIR	217 698		2,10%	8 143	5 827				-111 130	
SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713		2,42%	1 223	2 487				1 893	44
SAS CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	58 224		12,07%	8 234	10 115				-3 497	
AKTYA (SAIEMB)	27 675		7,24%	2 291	3 315				254	
SAS C2MS	53 053		1,67%	1 627	2 538				251	39
SAS DELTA	79 550		2,04%	1 620	1 620				-28	
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	44 992		4,71%	4 000	4 192				15 975	
CAPS (CTCAM)	511		1,44%	872	999				964	8
SEDD	15 027		6,85%	881	1 029				-399	
SAS CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2	15 000		10,00%	1 500	1 500				0	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Franche-Comté										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)				0	0					
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)					1 425	1 912				
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				0	0					
Autres titres de participation (ensemble)					5 949	9 940				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				779 575	1 086 276	7 214	0		384 848	21 434

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Franche-Comté											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :											
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE)		306 489		12,60%	40 361	53 237				6 602	719
Participations dans des établissements de crédit :											
Autres parts dans les entreprises liées :											
Autres titres de participation :											
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Franche-Comté											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
Autres titres de participation (ensemble)											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					40 361	53 237	0	0			

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	24 105	18 693	24 114	17 460
Titres cotés				
Avances consolidables	9 050	7 536	4 816	3 317
Créances rattachées	59	59	19	19
Dépréciations	-7 300		-8 153	
VALEUR NETTE AU BILAN	25 914	26 288	20 796	20 796
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	822 164	1 154 267	788 996	1 104 298
Titres cotés				
Avances consolidables	20 552	20 552	28 696	28 695
Créances rattachées	86	86	86	86
Dépréciations	-11 133		-11 196	
Sous-total titres de participation	831 669	1 174 905	806 582	1 133 079
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	8 376	8 459	6 751	6 711
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-3		-71	
Sous-total autres titres détenus à long terme	8 373	8 459	6 680	6 711

VALEUR NETTE AU BILAN	840 042	1 183 364	813 262	1 139 790
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	865 956	1 209 652	834 058	1 160 586

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	854 645		819 861	
Titres cotés				
TOTAL	854 645		819 861	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	24 114		-9		24 105
Avances consolidables	4 816	4 234			9 050
Créances rattachées	19	40			59
Dépréciations	-8 153	-16	869		-7 300
VALEUR NETTE AU BILAN	20 796	4 258	860		25 914
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	788 996	33 830	-662		822 164
Avances consolidables	28 696		-8 144		20 552
Créances rattachées	86				86
Dépréciations	-11 196	-57	120		-11 133
Sous-total titres de participation	806 582	33 773	-8 686		831 669
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 751	1 635	-10		8 376
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-71		68		-3
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 680	1 635	58		8 373
VALEUR NETTE AU BILAN	813 262	35 408	-8 628		840 042
TOTAL	834 058	39 666	-7 768		865 956

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	203 096	5 724	-5 115	-1 073	202 632
Amortissements et dépréciations	-131 005	-7 174	4 879		-133 300
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	72 091	-1 450	-236	-1 073	69 332
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 853	4	-183		7 674
Amortissements et dépréciations	-7 846	-5	183		-7 668
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	7	-1			6
TOTAL	72 098	-1 451	-236	-1 073	69 338

(1) La rubrique "autres mouvements" comprend la fin de chantier pour le site de Besançon Cusenier, les travaux de réaménagement sur les sites de Besançon Diderot et de Lons, la nouvelle agence de Melisey ainsi que la fin de mise en service des ordinateurs portables et tablettes (mobilité).

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés		250
Comptes de stock et emplois divers	665	1 157
Débiteurs divers (2)	143 115	250 967
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	96	70
VALEUR NETTE AU BILAN	143 876	252 444
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	14 462	419
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	54	29
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	37	71
Charges constatées d'avance	214	41
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	274	959
Autres produits à recevoir (3)	42 741	39 330
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	3 653	6 043
VALEUR NETTE AU BILAN	61 435	46 892
TOTAL	205 311	299 336

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 116 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par Crédit Agricole de Franche-Comté et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 109 milliers d'euros.

Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés aurait été estimé à 36 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 109 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	101 058	36 582	-33 319	-1 220		103 101
Sur opérations sur titres	608	553	-53			1 108
Sur valeurs immobilisées	20 955	73	-1 240			19 788
Sur autres actifs	481	117	-147			451
TOTAL	123 102	37 325	-34 759	-1 220		124 448

Note 10 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE**
RESIDUELLE

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	146				146	5	151	542
à terme	200		10 000	63 431	73 631	11	73 642	66 252
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	346		10 000	63 431	73 777	16	73 793	66 794
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	4 105				4 105		4 105	3 419
Comptes et avances à terme	864 890	1 648 467	4 244 931	1 997 016	8 755 304	8 194	8 763 498	8 058 779
Titres donnés en pension livrée								237 507
VALEUR AU BILAN	868 995	1 648 467	4 244 931	1 997 016	8 759 409	8 194	8 767 603	8 299 705
TOTAL	869 341	1 648 467	4 254 931	2 060 447	8 833 186	8 210	8 841 396	8 366 499

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. *Cadre Juridique et Financier*].

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 254 593				4 254 593	197	4 254 790	3 918 964
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	48 309				48 309		48 309	40 868
à vue	48 309				48 309		48 309	40 868
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	115 566	101 173	227 429	139 964	584 132	7 835	591 967	699 366
à vue	5 760				5 760		5 760	3 151
à terme	109 806	101 173	227 429	139 964	578 372	7 835	586 207	696 215
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 418 468	101 173	227 429	139 964	4 887 034	8 032	4 895 066	4 659 198

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	1 876 780	1 765 442
Agriculteurs	353 117	327 961
Autres professionnels	228 813	210 181
Clientèle financière	307 306	220 574
Entreprises	1 951 813	1 957 333
Collectivités publiques	5 996	11 336
Autres agents économiques	163 209	156 752
Total en principal	4 887 034	4 649 579
Dettes rattachées	8 032	9 619
VALEUR AU BILAN	4 895 066	4 659 198

Note 12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	61 321	63 622
Versements restant à effectuer sur titres	11 198	11 453
VALEUR AU BILAN	72 519	75 075
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	20 632	27 904
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	75	15
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	44 733	47 321
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	1 885	2 718
Autres charges à payer	41 652	53 654
Autres comptes de régularisation	6 248	2 292
VALEUR AU BILAN	115 225	133 904
TOTAL	187 744	208 979

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 13 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	37	109				146
Provisions pour autres engagements sociaux	735	61		-11		785
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	22 117	40 811		-42 880		20 048
Provisions pour litiges fiscaux	51		-26			25
Provisions pour autres litiges	2 362	1 065	-57	-859		2 511
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	84 906	223 271		-221 962		86 215
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (2)	10 718	1 250	-293	-2 050		9 625
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	18 594	367		-1 904		17 057
Autres provisions (4)	5 252	1 173	-1 736	-346		4 343
VALEUR AU BILAN	144 772	268 107	-2 112	-270 012		140 755

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Cf note 16 ci-après

(4) Y compris les provisions pour TIE sur DAT.

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires a pour conséquence d'augmenter de 109 milliers d'euros le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés présentés et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 237 milliers d'euros.

Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés aurait été estimé à 36 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 109 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus.

Note 14 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	135 183	102 228
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	967 312	924 079
Ancienneté de plus de 10 ans	935 578	967 103
Total plans d'épargne-logement	2 038 073	1 993 410
Total comptes épargne-logement	168 190	167 540
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 206 263	2 160 950

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	751	1 141
Comptes épargne-logement	3 014	4 621
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 765	5 762

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	145	87
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 475	9 757
Ancienneté de plus de 10 ans	8 438	8 750
Total plans d'épargne-logement	17 058	18 594
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 058	18 594

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	18 594	367	1 903	17 058
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	18 594	367	1 903	17 058

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 15 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,**
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	27 122	27 506
Coût des services rendus sur l'exercice	2 442	1 578
Coût financier	99	260
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-1 471
Variation de périmètre	-48	-135
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 245	-1 156
(Gains) / pertes actuariels	-755	540
Autres mouvements (1)	-236	
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	27 379	27 122

(1) La modification du 5 novembre 2021 de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires a pour conséquence d'augmenter de 109 milliers d'euros le niveau des engagements sociaux présentés au 1er janvier 2021 et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 237 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	2 442	1 578
Coût financier	99	260
Rendement attendu des actifs	-119	-160
Coût des services passés	0	-1 471
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	365	358
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-373	1 136
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 414	1 701

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	24 689	24 110
Rendement attendu des actifs	119	160
Gains / (pertes) actuariels	100	28
Cotisations payées par l'employeur	2 214	1 682
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-48	-135
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 245	-1 156
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	25 829	24 689

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance souscrites auprès de PREDICA.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-27 379	-27 122
Impact de la limitation d'actifs	-1 245	-1 617
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 796	4 015
Juste valeur des actifs fin de période	25 829	24 688
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	1	-36

Rappel : le montant de la provision au 31/12/2021 est égal ici à la dette actuarielle au 31/12/2021 diminuée de la juste valeur des actifs du régime ou des droits à remboursement à cette même date.

Rendement des actifs des régimes

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation	0,86%	0,36%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,36%	0,98%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,28%	1,25%
Taux prospectif moyen d'évolution de l'assiette salariale servant de référence au calcul des droits futurs	3,67%	3,50%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,53 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,60 %.

Note 16 **FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	71 199	71 199
VALEUR AU BILAN	71 199	71 199

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				221 071	221 071	2 146	223 217	211 529
Dépôts de garantie à caractère mutuel				230	230		230	335
VALEUR AU BILAN				221 301	221 301	2 146	223 447	211 864

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 152 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 847 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2019	77 970	769 596	270 935	162 432			70 258	1 351 191
Dividendes versés au titre de N-2							-7 619	-7 619
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		46 979	15 660				-62 639	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							55 076	55 076
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	77 970	816 575	286 595	162 432			55 076	1 398 648
Dividendes versés au titre de N-1							-6 139	-6 139
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		36 703	12 234				-48 937	
Report à nouveau (1)				237				237
Résultat de l'exercice N							69 704	69 704
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	77 970	853 278	298 829	162 669			69 704	1 462 450

(1) Dont 237 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la recommandation 2013-02 du 05 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Le capital social de 77 970 milliers d'euros se compose de 3 702 438 parts de 15 euros soit 55 536 milliers d'euros souscrits par les Caisses Locales et de 1 495 584 Certificats Coopératifs d'Associés de 15 euros soit 22 434 milliers d'euros émis en 2004, et souscrits par le public et par SACAM Mutualisation depuis 2016 et auparavant détenus par Crédit Agricole S.A.

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	1 462 450	1 398 648
Fonds pour risques bancaires généraux	71 199	71 199
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 533 649	1 469 847

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 223 217 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 211 529 milliers d'euros au 31 décembre 2020 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 230 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 335 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Ce tableau présente les opérations de la Caisse Régionale effectuées avec les Caisses Locales et les Filiales consolidées de la Caisse Régionale ainsi que les Sociétés de Titrisation :

- Franche-Comté Développement Foncier (FCDF)
- Franche-Comté Développement Immobilier (FCDI)
- Crédit Agricole Franche-Comté Investissements (CAFCI)
- Sociétés Techniques de Titrisation (STT)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Créances	310 723	306 597
Sur les établissements de crédit et institutions financières	3 334	5 925
Sur la clientèle	9 768	3 051
Obligations et autres titres à revenu fixe	297 621	297 621
Dettes	238 895	227 823
Sur les établissements de crédits et institutions financières	237 470	222 438
Sur la clientèle	1 425	2 385
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	3 000
Engagements donnés	6 524	10 126
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	100	4 300
Garanties données à des établissements de crédit	0	0
Garanties données à la clientèle	0	0
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	6 424	5 826

Note 21 **TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

Le Crédit Agricole Franche-Comté n'est pas concerné par des transactions significatives effectuées avec les parties liées.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	15 007 963	14 854 174	14 246 374	14 048 051
Autres devises de l'Union Europ.	12 095	12 095	15 165	15 165
Franc Suisse	795 529	794 403	812 606	810 953
Dollar	19 475	19 475	31 263	31 263
Yen				
Autres devises (1)	8 297	8 297	1 711	1 711
Valeur brute	15 843 359	15 688 444	15 107 119	14 907 143
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	103 144	133 613	77 142	154 016
Dépréciations	-124 446		-123 102	
TOTAL	15 822 057	15 822 057	15 061 159	15 061 159

(1) dont 6 741 milliers d'euros d'opérations réalisées en Livre Sterling –GBP au 31/12/2021

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	47 785	47 695	44 555	44 494
- Devises	23 219	24 961	21 499	22 610
- Euros	24 566	22 734	23 056	21 884
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	47 785	47 695	44 555	44 494

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 621 770	43 332	2 665 102	3 034 811
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré	2 621 770	43 332	2 665 102	3 034 811
Swaps de taux d'intérêt	2 621 770	42 173	2 663 943	3 034 811
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		1 159	1 159	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		371 159	371 159	308 577
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		371 159	371 159	308 577
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		15 238	15 238	54 691
Vendus		15 238	15 238	17 368
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		170 342	170 342	118 259
Vendus		170 341	170 341	118 259
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 621 770	414 491	3 036 261	3 343 388

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									

Futures									
Options de change	290 061	50 622		290 061	50 622				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	303 059	922 755	1 438 129	303 059	922 755	1 438 129			
Caps, Floors, Collars		30 476			30 476				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 159			1 159				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	593 120	1 005 012	1 438 129	593 120	1 005 012	1 438 129			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	94 442	1 038		94 442	1 038				
Sous total	94 442	1 038		94 442	1 038				
TOTAL	687 562	1 006 050	1 438 129	687 562	1 006 050	1 438 129			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	2 400	234 118		2 400	234 118				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	491 553	1 038 271	1 504 987	491 553	1 038 271	1 504 987			
Caps, Floors, Collars	925	71 134		925	71 134				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	494 878	1 343 523	1 504 987	494 878	1 343 523	1 504 987			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	85 241	3 809		85 241	3 809				
Sous total	85 241	3 809		85 241	3 809				
TOTAL	580 119	1 347 332	1 504 987	580 119	1 347 332	1 504 987			

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
Futures						
Options de change			340 683			236 518
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt			2 663 943			3 034 811
Caps, Floors, Collars			30 476			72 059
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			1 159			
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total			3 036 261			3 343 388
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			95 480			89 050
Sous total			95 480			89 050
TOTAL			3 131 741			3 432 438

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	72 649	195 742	2 426 029	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	93 784	11 369	105 153	152 893	10 391	163 284
Risques sur les autres contreparties	786	2 402	3 188	1 532	1 805	3 337
Total avant effet des accords de compensation	94 570	13 771	108 341	154 425	12 196	166 621
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	94 570	13 771	108 341	154 425	12 196	166 621
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	94 570	13 771	108 341	154 425	12 196	166 621
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-60 220		-60 220	-152 200		-152 200
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	34 350	13 771	48 121	2 225	12 196	14 421

* calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 26 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	978 937	971 345
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	978 937	971 345
Ouverture de crédits confirmés	305 417	315 876
Ouverture de crédits documentaires	4 335	2 794
Autres ouvertures de crédits confirmés	301 082	313 082
Autres engagements en faveur de la clientèle	673 520	655 469
Engagements de garantie	333 938	411 320
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	159 762	259 418
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	159 762	259 418
Engagements d'ordre de la clientèle	174 176	151 902
Cautions immobilières	58 341	35 223
Autres garanties d'ordre de la clientèle	115 835	116 679
Engagements sur titres	3 543	2 737
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 543	2 737

Engagements reçus		
Engagements de financement	16 865	24 896
Engagements reçus d'établissements de crédit	16 865	24 896
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 647 393	4 412 303
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 212 230	1 132 943
Engagements reçus de la clientèle	3 435 163	3 279 360
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	311 404	348 516
Autres garanties reçues	3 123 759	2 930 844
Engagements sur titres	3 543	2 737
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 543	2 737

(1) Dont 0 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit

Agricole de Franche-Comté a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 197 976 milliers d'euros.

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole de Franche-Comté a apporté 5 473 764 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 224 922 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole de Franche-Comté conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Franche-Comté a apporté :

- 4 159 540 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 792 035 milliers d'euros en 2020;
- 276 529 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 337 812 milliers d'euros en 2020;
- 1 037 695 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 095 075 milliers d'euros en 2020.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Une convention de garantie est signée avec Crédit Agricole S.A. Le montant nominal de cette garantie donnée correspond aux capital et réserves, soit 1 392 509 milliers d'euros.

Note 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Montant total des Prêts Crédit Bail réalisés en 2021	dont Capital Restant dû Réel	Montant total des Prêts Crédit Bail réalisés en 2020	dont Capital Restant dû Réel
Agriculture	1 422	956	1 126	594
Associations			53	28
Entreprises	16 427	14 496	22 422	16 000
Promoteurs	95	71		
Professionnels	14 359	11 506	15 593	10 332
TOTAL	32 303	27 029	39 194	26 954

Note 30 **OPERATIONS DE TITRISATION**

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole de Franche-Comté n'a participé à aucune nouvelle titrisation.

Note 31 **COMPENSATION DE L'EPARGNE CENTRALISEE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	2 190 040	2 049 106
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	1 082 134	
MONTANTS DE DEPOTS EFFECTUES PAR LA CLIENTELE NETS DE CREANCES SUR FONDS D'EPARGNE	1 107 906	

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 702	2 381
Sur opérations internes au Crédit Agricole	28 316	20 926
Sur opérations avec la clientèle	187 247	188 932
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 653	5 168
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		361
Intérêts et produits assimilés	224 918	217 768
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 342	-1 747
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-41 502	-44 112
Sur opérations avec la clientèle	-15 224	-20 928
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-29 815	-16 279
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		-17
Intérêts et charges assimilées	-87 883	-83 083
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	137 035	134 685

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 2 152 milliers d'euros, contre 1 847 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	22 639	28 843
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	356	299
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	22 995	29 142

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	333	-81	252	266	-53	213
Sur opérations internes au crédit agricole	7 907	-35 185	-27 278	7 063	-30 361	-23 298
Sur opérations avec la clientèle	31 957	-2 459	29 498	31 752	-2 903	28 849
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	909		909	865		865
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	353		353	245		245
Sur prestations de services financiers (1)	103 547	-8 686	94 861	94 246	-7 794	86 452
Provision pour risques sur commissions	687	-443	244	933	-820	113
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	145 693	-46 854	98 839	135 370	-41 931	93 439

(1) dont prestations assurance-vie : 17 689 milliers d'euros.

Note 35 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	4 538	4 369
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	282	-310
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	4 820	4 059

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-552	-147
Reprises de dépréciations	53	43
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-499	-104
Plus-values de cession réalisées	5 172	375
Moins-values de cession réalisées	-15	-13
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	5 157	362
Solde des opérations sur titres de placement	4 658	258
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		

Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	4 658	258

Note 37 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	7 416	7 862
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	50	88
Reprises provisions	559	1 339
Autres produits d'exploitation bancaire	8 025	9 289
Charges diverses	-1 108	-1 335
Quote-part des opérations faites en commun	-892	-839
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-1 243	-84
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 243	-2 258
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 782	7 031

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-56 675	-54 725
Charges sociales	-30 199	-27 224
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-6 272	-6 169
Intéressement et participation	-11 168	-7 537
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 650	-8 187
Total des charges de personnel	-106 692	-97 673
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 180	2 566
Frais de personnel nets	-103 512	-95 107
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 714	-4 617
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-63 589	-61 802
Total des charges administratives	-66 303	-66 419
Refacturation et transferts de charges administratives	1 084	1 058
Frais administratifs nets	-65 219	-65 361
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-168 731	-160 468

(1) dont 1 743 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021

Effectif moyen par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	390	377
Non cadres	874	856
Total de l'effectif moyen	1 264	1 233
Dont : - France	1 264	1 233
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Au 31/12/2021, les rémunérations des principaux cadres dirigeants s'élèvent à 3 855 milliers d'euros. Le montant global des avances et crédits octroyés en 2021 aux cadres dirigeants et membres du conseil s'élève à 1 201 milliers d'euros.

Note 39 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	-300 953	-306 022
Dépréciations de créances douteuses	-35 581	-33 756
Autres provisions et dépréciations	-265 372	-272 266
Reprises de provisions et dépréciations	300 440	297 884
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	33 018	36 760
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	267 422	261 124
Variation des provisions et dépréciations	-513	-8 138
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-465	-1 095
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-8 604	-7 652
Décote sur prêts restructurés	-206	-449
Récupérations sur créances amorties	655	679
Autres pertes	-293	-310
Autres produits		659
COUT DU RISQUE	-9 426	-16 306

(1) dont 1 959 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 220 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 305 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 187 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 6 645 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Au 31 décembre 2020, la garantie Switch était intégrée dans les « Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées » pour un montant de 659 milliers d'Euros.

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-73	-4 688
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-73	-4 688
Reprises de dépréciations	1 058	143
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 058	143
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	985	-4 545
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	985	-4 545
Plus-values de cessions réalisées	24	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	24	
Moins-values de cessions réalisées	-261	-19
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-261	-18
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-1
Solde des plus et moins-values de cessions	-237	-19
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-237	-19
Solde en perte ou en bénéfice	748	-4 564
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	612	757
Moins-values de cessions	-342	-417
Solde en perte ou en bénéfice	270	340
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 018	-4 224

Note 41 **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

La Caisse Régionale Franche-Comté n'a constaté aucun produit ou charge exceptionnel.

Note 42 IMPOT SUR LES BENEFICES

Le solde du compte «'impôt sur les bénéfiques » s'élève à 19 290 milliers d'euros.

L'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2021 s'élève à 20 323 milliers d'euros ; Les acomptes versés en 2021 au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 22 417 milliers d'euros, d'où un excédent de versement de 2 094 milliers d'euros sur 2022.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté, l'ensemble des Caisses Locales ainsi que leurs filiales soumises au régime d'imposition de droit commun (FCDI, FCDF ainsi que les filiales de cette dernière) ont signé en date du 21/04/2010 une convention de régime de Groupe fiscal avec le Groupe Crédit Agricole. Conformément à l'article 223 A alinéa 1 du Code Général des Impôts, Crédit Agricole S.A. assure le rôle de tête de Groupe fiscal intitulé « Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi ».

Le montant des actifs d'impôts courants résulte de la créance fiscale contractée auprès de Crédit Agricole S.A. dans son rôle de tête de Groupe de l'intégration fiscale du Groupe Crédit Agricole.

Si la Caisse régionale reste souveraine dans l'ensemble de ses choix fiscaux et reste indépendante dans ses relations avec l'administration fiscale, la convention établit le principe de partage entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales des économies d'impôts réalisées.

Au titre de l'année 2021, la somme de 1 437 milliers d'euros a été allouée à la Caisse Régionale de Franche-Comté au titre des économies d'impôt liées à la perception de dividende au sein de l'intégration fiscale.

La Caisse Régionale de Franche-Comté n'a pas enregistré de résultat exceptionnel par conséquence l'impôt sur les bénéfiques se rapporte uniquement au résultat courant avant impôts.

Note 43 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

La Caisse Régionale de Franche-Comté exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

Note 44 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE
EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

En date du 28 janvier 2022, aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir un impact sur les comptes de l'exercice 2021 n'est intervenu.

Note 45 AFFECTATION DES RESULTATS

(en milliers d'euros)	Résultat à affecter	Affectation du résultat		Total
		Conservés	Distribués	
Résultat distribuable	69 941			
Affectations :				
Intérêts aux parts aux CL			1 239	1 239
Rémunérations des CCA détenus par SACAM Mutualisation			5 237	5 237
Rémunérations des CCA des CL			-	-
Rémunérations des CCA des autres détenteurs			790	790
Réserve légale		47 006		47 006
Autres réserves		15 669		15 669
TOTAUX	69 941	62 675	7 266	69 941

Note 46 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole de Franche-Comté ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 47 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de Franche-Comté

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	Cabinet MAZARS	%	Cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	75	95%	80	93%
Services autres que la certification des comptes	4	5%	6	7%
TOTAL	79	100%	86	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 48 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport de gestion de l'exercice 2021 est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement sis, 11 avenue Elisée Cusenier - 25 084 BESANCON cedex 9.